

**Convention de Partenariat
entre le Collège Jean Charcot – 69005 LYON et la MJC LYON 5**

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2025 approuvant le projet lié à l'action de Partenariat présenté et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme,

Il est convenu ce qui suit :

Entre l'établissement scolaire :

Le Collège Jean Charcot sis au 13 rue du commandant Charcot, 69005 LYON

Représenté par le Chef d'Etablissement Mme URSCHÉL

Et le partenaire :

MJC ST JUST domiciliée 6 rue des fossés de Trion – 69005 LYON

Représentée par Madame Véronique VIAL en qualité de Directrice de l'association

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat afin de mener des interventions auprès des élèves du collège CHARCOT. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre un établissement scolaire et un partenaire associatif.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du parcours citoyen des élèves du collège Jean CHARCOT, la MJC Saint Just interviendra auprès des collégiens sur des sujets divers tels que la lutte contre le harcèlement, la désinformation, la prise de parole en public, l'éco-responsabilité.

Ces thématiques sont évolutives en fonction du projet d'établissement des 2 structures.

D'autre part, le partenariat concernant les jeunes inscrits à la MJC dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité et l'accueil de jeunes exclus de l'établissement continuent de fonctionner. La MJC s'engage à être présente lors du forum des partenaires à destination des élèves et des personnels du collège ainsi qu'une participation à un café des parents.

Article 2 : Modalités

Les modalités de partenariat peuvent prendre des formes diverses :

- Animations d'ateliers
- Spectacles
- Interventions ponctuelles
- Accueil de collégiens à la MJC pour une aide aux devoirs 2 soirs par semaine avec un dialogue constant avec la CPE du collège pour un accompagnement scolaire personnalisé
- Mesure de responsabilisation encadrée par l'équipe de la MJC

Article 3 : Mise en œuvres des mesures de responsabilisation

Il est convenu que :

- ✍ Il est souhaitable d'éviter au maximum le retour d'un élève au collège dans la période de la mesure de responsabilisation. En effet, il est préférable que l'élève soit en immersion et ainsi qu'il / elle, fasse une séparation avec son milieu scolaire
- ✍ L'accompagnement doit être individualisé mais aussi différent entre les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} et des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, celui-ci est à déterminer ensemble suivant le profil de l'élève.
- ✍ Un partenariat avec les éducateurs de prévention du 5^{ème} (AJD) peut être envisagé pour certains profils d'élèves.
- ✍ La MJC et le collège s'engage à rencontrer l'élève seul(e) afin de déterminer avec lui/elle, les objectifs à poser
- ✍ Un entretien doit être fait entre un membre de la direction et la coordinatrice de la MJC afin de :
 - Dresser un portrait de l'élève
 - Déterminer la durée de 'accueil, celle-ci pouvant différer d'un élève à l'autre
 - Acter les horaires de présence
 - En cas d'impossibilité de l'élève à rentrer chez lui/elle le midi, prévoir le nombre de repas pris au collège sinon la famille prend en charge les repas.
 - Valider les objectifs de l'accueil de l'élève.
 - Une rencontre doit être prévue et réalisée avec la famille de l'élève.

Pendant l'accueil de l'élève, la MJC s'engage à :

- Accueillir de manière efficace, pertinente et structurée les élèves en mesure de responsabilisation
- Favoriser la prise de conscience d'un comportement inadapté par le biais de différentes missions données : en responsabilité ou en autonomie
- Instaurer des temps d'analyse construits et pensés afin de permettre à l'élève de réadapter son positionnement et son comportement.
- A prévenir le collège en cas de comportement inadapté, de retard, ou tous soucis pouvant nuire à l'accueil de l'élève.

Après la mesure de responsabilisation :

- La MJC et le collège s'engage à rencontrer la famille de l'élève afin de faire un retour sur la mesure de responsabilisation. Cette rencontre doit s'effectuer dans les 3 semaines maximum après l'accueil de l'élève au sein de la MJC
- La MJC s'engage à accueillir à nouveau l'élève si celui-ci, sa famille ou le collège en trouve la nécessité.
- En fin d'année scolaire, faire un retour sur les élèves ayant été accueilli, dans le cadre des mesures de responsabilisation

Article 4 : Evaluations

En fin d'année, une évaluation commune sur les interventions sera effectuées pour ajuster les modalités du partenariat et faire évoluer les interventions en fonctions des besoin des collégiens

Article 5 : Financement

Les actions payantes feront l'objet d'un devis séparé adressé par mail à ce.0691670r@ac-lyon.fr

La présente convention prend effet à compter du 04/11/2025 et prendra fin le 04/07/2026

Fait à Lyon, le 04 novembre 2025

La Principale du collège,

Mme Nathalie URSCHÉL

Pour la MJC

Mme VIAL, Directrice